

Ligue Football Guyane

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football Membre de l'Union Caraïbéenne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

COMMISSION RÉGIONALE FÉMININE GESTION DES COMPÉTITIONS

Procès-Verbal du 23 mai 2019

Le jeudi 23 mai 2019 à 18h30, la Commission Régionale Féminine - Gestion des Compétitions s'est réunie pour se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

1- Gestion des compétitions

- 1.1 Enregistrement des feuilles de matchs et des résultats
- 1.2 Réserves sur feuilles de matchs, Réclamation et Evocations

MEMBRES PRESENTS	MEMBRES ABSENTS EXCUSES
Mme A-HORTH Armide	Mr KNIGHTS Dexter
Mme SILEBERT Rolande	Mme JOSEPH Sonia
Mme KWASIBA Sylvie	

1.1 Enregistrement des feuilles de matchs et des résultats

CHAMPIONNAT POULE CENTRE

14ème JOURNEE				
Date	Match	Score	Observations	
19/05/2019	LOYOLA OC – ASC REMIRE	6 -0	RAS	
19/05/2019	YANA SPORT ELITE ACADEMY - KOUROU FC	-	Feuille de match manquante	

CHAMPIONNAT POULE OUEST

14 ^{ème} JOURNEE				
Date	Match	Score	Observations	
19/05/2019	ASC AWOMSA – ASC BALATE	1-1	RAS	
19/05/2019	COSMA FOOT – ASC OUEST	-	Feuille de match manquante	

1-2 Réserves sur feuilles de matchs, Réclamation et Evocations

Les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 113 des règlements généraux sportifs de la LFG.

AFFAIRE

ASC REMIRE / YANA SPORT ELITE ACADEMY

Match de la 13^{ème} journée du Championnat du 14/04/19 ASC REMIRE / YANA SPORT ELITE ACADEMY : évocation sur les fondements de l'article 187 pour inscription d'une joueuse suspendue sur la feuille de match par YANA SPORT ELITE ACADEMY : SABAN Marie-Rosalie

La commission Jugeant en première instance,

Vu la feuille de match de la rencontre signée par l'arbitre et les deux capitaines,

Vu l'inscription sur la feuille de match de la joueuse de : YANA SPORT ELITE ACADEMY : SABAN Marie-Rosalie

Vu le PV de la Commission Régionale de Discipline et de l'Ethique en date du 25/03/19 mentionnant que la joueuse SABAN Marie-Rosalie de YANA SPORT ELITE ACADEMY est suspendu pour un match à compter du 25/03/19.

Vu l'article 187 alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF disant : « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : ...d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu... Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti. »

Considérant que YANA SPORT ELITE ACADEMY ne devait pas faire participer la joueuse SABAN Marie-Rosalie à la rencontre ASC REMIRE / YANA SPORT ELITE ACADEMY du 14/04/19,

Considérant qu'à la date du présent (23/05/19) le club de YANA SPORT ELITE ACADEMY

La commission décide,

De donner jusqu'au 29/05/19 à 12 heures au club de YANA SPORT ELITE ACADEMY pour fournir ses observations.

Fin de séance à 19h00	
Secrétaire de séance	Présidente de séance
Sylvie KWASIBA	Armide A-HORTH